ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de déplacement

Question écrite n° 10135

Texte de la question

M. Adrien Zeller attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des conseillers pédagogiques de l'éducation nationale. Alors que leurs déplacements sont de plus en plus nombreux au sein de chaque circonscription, ceux-ci s'inquiètent de ne pas voir leurs indemnités de déplacement et de tournée réévaluées. Craignant que cette situation nuise à l'efficacité et au bon fonctionnement de ce service, il lui demande de prendre en compte cette évolution et de procéder à un rééquilibrage souhaitable et nécessaire.

Texte de la réponse

Depuis 1995, un effort particulier dans le domaine des frais de déplacement s'est traduit notamment par l'inscription au budget d'une mesure nouvelle de 22 MF et l'ouverture d'une ligne spécifique permettant un suivi de leur gestion. Inscrites sur un chapitre à crédits limitatifs, les dépenses de déplacement ne peuvent dépasser les possibilités ouvertes sur le chapitre et la ligne correspondants. Ainsi une annulation de crédits budgétaires intervenue en fin de gestion 1996, et en 1997 (8,5 %), n'a pas permis de couvrir en totalité la dotation initiale des services académiques. La loi de finances 1998 a, malgré les contraintes économiques, préservé ces crédits qui ont été maintenus à leur niveau initial de l'exercice 1997. Les budgets prévisionnels établis en 1998 par les académies confirment la priorité attribuée à ce poste de dépense. Toutefois, la détermination des enveloppes de crédits affectés aux différentes catégories de personnels itinérants est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des priorités arrêtées au plan local. Si le système d'une enveloppe globalisée qui répond à une gestion modernisée responsabilisant les autorités locales ne peut être remis en cause, la transparence des choix de répartition tant au niveau national qu'au niveau local est développée par la mise en place progressive de critères arrêtés en concertation avec les personnels concernés. La diffusion d'études comparatives conduites par les services centraux est un des éléments permettant de favoriser ces évolutions souhaitées.

Données clés

Auteur : M. Adrien Zeller
Circonscription : Bas-Rhin (7e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10135
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 784
Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1947